



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division CharleroiRéservé
au
Moniteur
belge***25145151***

05 NOV. 2025

Le Greffier

Greffier

N° d'entreprise : **0473 781 355**

Nom

(en entier) : **TRIPLE B**

(en abrégé) :

Forme légale : **SA**Adresse complète du siège : **Rue de Montigny 12 - 6000 Charleroi****Objet de l'acte : Projet de scission partielle**

Dépôt au Greffe d'un projet de scission partielle de la SA "Triple B" par constitution d'une nouvelle société, la SRL "Nandrivau", dont le texte intégral est le suivant:

PROJET DE SCISSION PARTIELLE**PRELABLE**

Conformément aux dispositions des articles 12 :8 et 12 :75 à 12 :90 du Code des Sociétés et Associations (ci-après « CSA »), l'organe d'administration de la société SA « TRIPLE B » (Société qui se scinde) a rédigé le présent projet de scission partielle en vue de le soumettre à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

En résumé, la société partiellement scindée transfère à la société à créer « NANDRIVAU » SRL, sans dissolution, des éléments de son patrimoine, activement et passivement, moyennant l'attribution aux actionnaires de la société partiellement scindée d'actions de la société « NANDRIVAU ».

La loi prévoit notamment (art. 12 :75 CSA) que les organes d'administration des sociétés participant à la scission partielle préparent un projet de scission partielle. Celui-ci peut être établi par un acte authentique ou par un acte sous seing privé et doit contenir certaines informations, notamment la description et la répartition précise des éléments d'actif et passif à transférer à la société bénéficiaire et la répartition aux actionnaires de la société à scinder partiellement des actions de la société bénéficiaire.

Tel est l'objet du présent document, qui doit être déposé au greffe du tribunal de l'entreprise six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission partielle.

L'organe d'administration de la SA « TRIPLE B » a décidé de proposer à l'Assemblée générale de faire application des articles 12 :78 §6 et 12 :81 du Code des Sociétés et des Associations afin de simplifier les formalités et procédures de la restructuration envisagée. Il ne sera dès lors pas rédigé de rapport écrit et circonstancié de l'organe d'administration (visé à l'article 12 :77) ni de rapport d'un Réviseur d'Entreprises ou d'un Expert-comptable externe (visé à l'article 12 :78) sur le présent projet de scission partielle.

MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 12 :75 DU CODE DES SOCIETES ET DES ASSOCIATIONS**1. DESCRIPTION DE L'OPERATION PROJETEE****1.1. Identification de la Société qui se scinde : la SA « TRIPLE B »**

La SA « TRIPLE B » (ci-après la « Société qui se scinde » ou la « Société à scinder ») dont le siège social est situé à 6000 Charleroi, rue de Montigny 12, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0473.781.355, a été constituée le 31 décembre 2000 d'un procès-verbal dressé par Maître THIRAN, Notaire à Farciennes, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 23 janvier 2001, sous le numéro 2001-01-23/289.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 20 décembre 2023, aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas INDEKEU, Notaire à Zoutleeuw, afin de modifier l'objet social, la date de l'Assemblée générale et d'adapter les statuts au nouveau Code des Sociétés et des Associations. Cet acte est paru aux annexes du Moniteur belge du 27 février 2024, sous le numéro 2024-02-27/0367787.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/11/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Le capital de la Société qui se scinde s'élève à sept cent septante mille euros (770.000,00 EUR) et est représenté par trois cent huit (308) actions sans désignation de valeur nominale, détenues comme suit :

- ☐ la SA « Compagnie de Serville » (Servico) : 299 actions
- ☐ Monsieur Bruno BOUCKAERT : 1 action
- ☐ Madame Béatrice CRAS : 8 actions

Les actions de la SA « Compagnie de Serville » sont détenues à 89,60% par Madame Béatrice CRAS.

Les statuts déterminent l'objet social comme suit :

" Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- ☐ La mise à disposition, la location, la vente et/ou l'achat de tous immeubles généralement quelconques.
 - ☐ L'entretien et la gestion de toutes propriétés foncières ou immobilières;
 - ☐ L'étude, la création et la réalisation de tout projet, y compris par sous-traitance, relatif à toutes infrastructures sportives ou de détente.
 - ☐ L'exploitation agricole, en ce compris la location et la vente de tout matériel agricole;
 - ☐ Bureau d'expertise, de conseil, de gestion et de consultant en toutes matières;
 - ☐ La gestion de patrimoines immobiliers et mobiliers existants ou à créer, à l'exclusion de l'activité de marchands de biens.
 - ☐ La sylviculture.
 - ☐ Réalisation de travaux électriques/pose de câblage de données (réseaux de données) ainsi que de toutes les activités connexes, y compris les panneaux solaires et les applications similaires dans le domaine de la production d'énergie et de la vente d'énergie renouvelable.
 - ☐ Toutes les activités dans le cadre de l'électrotechnique et toutes les activités connexes.
 - ☐ L'achat et la vente de tout le matériel nécessaire à l'exécution des activités susmentionnées.
 - ☐ L'élaboration de stratégies de développement durable;
 - ☐ conseiller sur les investissements dans les énergies renouvelables ou investir dans celles-ci;
 - ☐ conseiller ou acheter et vendre soi-même de l'électricité verte ;
 - ☐ le conseil ou la négociation de certificats d'électricité verte et de cogénération ;
 - ☐ conseiller ou négocier des quotas d'émission ;
 - ☐ l'enregistrement des émissions de gaz à effet de serre ;
 - ☐ dispenser des formations sur les thèmes précités ;
 - ☐ la réalisation de publications sur les thèmes mentionnés ci-dessus ;
 - ☐ La sensibilisation, la promotion, l'animation et la promotion des énergies renouvelables dans leurs différentes applications et la sensibilisation, la promotion, l'animation et la promotion d'une utilisation durable de l'énergie en général.
 - ☐ L'exploitation d'une boutique de traiteur, d'une épicerie fine, d'une entreprise de restauration (hors domicile), d'un restaurant, de traiteur de festivités, d'organisation de buffets, de réceptions, d'expositions, de location de salles, de préparation et de vente de tous types de plats, pâtisseries, desserts, fromages et produits laitiers, boissons, vins, spiritueux, aliments secs, bocaux, épices, etc., tant en direct qu'en qualité de restaurateur et traiteur.
 - ☐ toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, la diffusion et le commerce en général de tous articles se rapportant à l'aménagement et à la décoration de la maison, du mobilier ancien et contemporain, de même que l'établissement, la vente et la réalisation de plans et projets de décoration d'intérieur, ainsi que la réalisation de stands pour foires commerciales, de vitrine de magasins et caetera. Elle a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'importation, l'exportation, la représentation, le commerce en gros, demi-gros et détail, la fabrication, la réparation, l'entretien de tout mobilier et objet décoratif, l'ameublement intérieur, les tissus d'ameublement ainsi que la tapisserie.
 - ☐ L'achat, la vente au détail ou en gros, le commerce de tout matériel de consommation, d'objets d'art, de tableaux, neufs ou d'occasion, de produits artisanaux et locaux.
 - ☐ L'organisation d'expositions artistiques au sens large du terme, l'achat, la vente, la restauration, la mise en valeur, la négociation, le courtage, l'entretien, l'expertise, le dépôt, la promotion et le développement, l'importation, l'exportation de tous objets et œuvres d'art, de collection d'œuvres d'arts et d'objets de collection, de meubles, bijoux, et tous objets se rattachant à l'art.
 - ☐ l'étude, le conseil, le consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.
- Elle peut notamment se porter caution et donner toute sureté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.
- Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.
- S'entendre par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.
- La société peut aussi assumer des mandats d'administrateur ou de liquidateur."

1.2. Opération projetée

L'opération envisagée est une opération de scission partielle consistant en la scission partielle de la SA « TRIPLE B » par apport de sa branche d'activité d'exploitation « agricole et forestière » et des actifs (y compris terres et bois), passifs et engagements liés à cette activité, à une nouvelle société à constituer, qui sera dénommée « NANDRIVAU » et prendra la forme juridique d'une société à responsabilité limitée (la « Société

Bénéficiaire »). Ceci permettra une gestion séparée de l'activité « agricole et forestière » au sein d'une structure dédiée à cet effet.

1.3. Identification et description de la Société Bénéficiaire, la SRL « NANDRIVAU »

1.3.1. Identification

La société « NANDRIVAU » sera bénéficiaire du patrimoine immobilier « agricole et forestier » de la SA « TRIPLE B » mieux décrit ci-dessous, par opposition au patrimoine immobilier « locatif » qui n'est pas transféré. Elle aura son siège social à 5651 Laneffe, rue Nandrivau n° 15 et prendra la forme d'une société à responsabilité limitée.

Son apport sera composé de la quote-part de l'apport présent dans la Société qui se scinde en fonction du rapport de l'actif net fiscal transféré à « NANDRIVAU » sur le total de l'actif net fiscal existant au sein de « TRIPLE B » à l'opération de scission mais cependant, en conformité avec les prescrits de l'article 211, §1er, alinéa 3 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

D'après le projet d'acte notarié, la Société « NANDRIVAU » aura pour objet :

« Tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

- ☐ La mise à disposition, la location, la vente et/ou l'achat de tous immeubles généralement quelconques.
 - ☐ L'entretien et la gestion de toutes propriétés foncières ou immobilières;
 - ☐ L'étude, la création et la réalisation de tout projet, y compris par sous-traitance, relatif à toutes infrastructures sportives ou de détente.
 - ☐ L'exploitation agricole, en ce compris la location et la vente de tout matériel agricole;
 - ☐ Bureau d'expertise, de conseil, de gestion et de consultant en toutes matières;
 - ☐ La gestion de patrimoines immobiliers et mobiliers existants ou à créer, à l'exclusion de l'activité de marchands de biens.
 - ☐ La sylviculture.
 - ☐ Réalisation de travaux électriques/pose de câblage de données (réseaux de données) ainsi que de toutes les activités connexes, y compris les panneaux solaires et les applications similaires dans le domaine de la production d'énergie et de la vente d'énergie renouvelable.
 - ☐ Toutes les activités dans le cadre de l'électrotechnique et toutes les activités connexes.
 - ☐ L'achat et la vente de tout le matériel nécessaire à l'exécution des activités susmentionnées.
 - ☐ l'élaboration de stratégies de développement durable;
 - ☐ conseiller sur les investissements dans les énergies renouvelables ou investir dans celles-ci;
 - ☐ conseiller ou acheter et vendre soi-même de l'électricité verte ;
 - ☐ le conseil ou la négociation de certificats d'électricité verte et de cogénération ;
 - ☐ conseiller ou négocier des quotas d'émission ;
 - ☐ l'enregistrement des émissions de gaz à effet de serre ;
 - ☐ dispenser des formations sur les thèmes précités ;
 - ☐ la réalisation de publications sur les thèmes mentionnés ci-dessus ;
 - La sensibilisation, la promotion, l'animation et la promotion des énergies renouvelables dans leurs différentes applications et la sensibilisation, la promotion, l'animation et la promotion d'une utilisation durable de l'énergie en général.
 - ☐ L'exploitation d'une boutique de traiteur, d'une épicerie fine, d'une entreprise de restauration (hors domicile), d'un restaurant, de traiteur de festivités, d'organisation de buffets, de réceptions, d'expositions, de location de salles, de préparation et de vente de tous types de plats, pâtisseries, desserts, fromages et produits laitiers, boissons, vins, spiritueux, aliments secs, bocaux, épices, etc., tant en direct qu'en qualité de restaurateur et traiteur.
 - ☐ toutes opérations généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, la diffusion et le commerce en général de tous articles se rapportant à l'aménagement et à la décoration de la maison, du mobilier ancien et contemporain, de même que l'établissement, la vente et la réalisation de plans et projets de décoration d'intérieur, ainsi que la réalisation de stands pour foires commerciales, de vitrine de magasins et caetera. Elle a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'importation, l'exportation, la représentation, le commerce en gros, demi-gros et détail, la fabrication, la réparation, l'entretien de tout mobilier et objet décoratif, l'ameublement intérieur, les tissus d'ameublement ainsi que la tapisserie.
 - ☐ L'achat, la vente au détail ou en gros, le commerce de tout matériel de consommation, d'objets d'art, de tableaux, neufs ou d'occasion, de produits artisanaux et locaux.
 - ☐ L'organisation d'expositions artistiques au sens large du terme, l'achat, la vente, la restauration, la mise en valeur, la négociation, le courtage, l'entretien, l'expertise, le dépôt, la promotion et le développement, l'importation, l'exportation de tous objets et œuvres d'art, de collection d'œuvres d'arts et d'objets de collection, de meubles, bijoux, et tous objets se rattachant à l'art.
 - ☐ l'étude, le conseil, le consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des activités prédécrites.
- Elle peut notamment se porter caution et donner toute sureté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.
- Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement.
- S'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant en Belgique qu'à l'étranger.
- La société peut aussi assumer des mandats d'administrateur ou de liquidateur. ».

Son apport sera composé de l'apport en nature de l'universalité des avoirs, actifs, passifs et engagements issus de la scission partielle.

Il est d'ores et déjà précisé que l'actif net fiscal correspond à l'actif net comptable.

1.3.2. Description et attribution des éléments du patrimoine apportés

La Société « NANDRIVAU » recevra la totalité des éléments composant la branche d'activité « agricole et forestière » de la Société qui se scinde et les actifs, passifs, droits et engagements y afférents.

DESCRIPTION DE LA PARTIE A SCINDER AU BENEFICE DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

A L'ACTIF :

A. Une partie de la rubrique #22 « terrains et constructions » sera transférée à la nouvelle société, à savoir uniquement les biens en nature de « bois et terres ». Tous les biens immeubles à vocation locative sont exclus de l'apport. Cette rubrique reprend :

FLEURUS - 6ème division HEPPIGNIES - Section B		WALCOURT - 12ème division - LANEFFE - Section B	
002000E000P0000		044600B000P0000	04430000P0000
		044600C000P0000	044400A000P0000
		044600D000P0000	044500A000P0000
		044600E000P0000	044500C000P0000
		044600F000P0000	044500G000P0000
		044600000P0000	044500H000P0000
		045500000P0000	044500K000P0000
		045700A000P0000	062000E000P0000
		045900A000P0000	062000F000P0000
		042100C000P0000	062200B000P0000
		042100D000P0000	062300A000P0000
		042800A000P0000	062400C000P0000
		043200B000P0000	062400D000P0000
		043300A000P0000	061400D000P0000
		043600A000P0000	061500K000P0000
		043600000P0000	061500L000P0000
WALCOURT - 13ème division - CHASTRES - Section B			
005900D000P0000	006500A000P0000		
06000C000P0000	005600B000P0000		
006100000P0000	005700B000P0000		
006300000P0000	005800A000P0000		
WALCOURT - 12ème division - LANEFFE - Section A			
029700D000P0000	034800B000P0000		
030100B000P0000	034900000P0000		
030100C000P0000	035600000P0000		
030600C000P0000	035602000P0000		
030700000P0000	035700C000P0000		
030800A000P0000	035700D000P0000		
030800B000P0000	035702000P0000		
030900C000P0000	035800B000P0000		
033400000P0000	035900000P0000		
033500000P0000	036100000P0000		
034600F000P0000	036200F000P0000		
034600G000P0000	036300C000P0000		

Toutes servitudes de passages utiles, existantes ou à constituer afin de permettre à la Société Bénéficiaire de ne jamais être inquiétée quant à une exploitation paisible de ces biens immobiliers.

L'ensemble des droits et engagements relatifs à ces biens immobiliers sont transférés également, tels que permis d'urbanisme, autorisations généralement quelconques, plans cadastraux, plans de construction, contrats d'assurance incendie, etc.

B. L'intégralité des comptes #23 reprenant les machines et l'outillage indispensable à l'activité d'exploitation agricole et forestière.

C. L'intégralité des comptes #24 reprenant le matériel de bureau et le matériel roulant nécessaires à l'exploitation de l'activité agricole et forestière.

D. La totalité des participations dans les entreprises liées (#280000).

E. Le compte #489350 composé du compte-courant ouvert dans les comptes de la société à scinder au nom de la SRL « AVENUE » (BE0462.775.518).

AU PASSIF :

Une partie des « autres dettes », à savoir, les comptes-courants ouverts dans les comptes de la société à scinder aux noms de Madame CRAS et de Monsieur BOUCKAERT (#489001 et 489100).

2. SITUATION COMPTABLE ET RETROACTIVITE COMPTABLE

Le présent projet de scission est établi sur base d'une situation comptable établie au 30 juin 2025. L'opération prendra ses effets à compter du 1er juillet 2025 zéro heure.

3. FACULTE DE RENONCER AUX RAPPORTS PREVUS PAR LE CSA

Conformément aux articles 12 :78, §6 et 12 :81 du CSA en tant qu'ils se rapportent à la scission par constitution de société nouvelle, lesquels, permettent de renoncer à l'établissement des rapports de l'organe d'administration et d'un réviseur d'entreprises ou d'un expert-comptable certifié externe, la décision de scission sera prise à l'unanimité des actionnaires et porteurs de titres conférant un droit de vote à l'assemblée générale.

4. MOTIVATION DE L'OPERATION

La scission partielle poursuit l'objectif de transférer l'activité d'exploitation « agricole et forestière » de la Société immobilière familiale « TRIPLE B », y compris les terres et bois, dans une société distincte en procédant à une scission partielle qui devra permettre une gestion séparée de l'activité agricole et de sylviculture au sein d'une structure dédiée à cet effet.

Ce transfert permettra

- la rationalisation des biens immobiliers en fonction de leur nature : d'un côté des immeubles d'exploitation loués (activité immobilière) et de l'autre, les terres et bois (activité agricole et sylviculture) ;
- de développer cette branche d'activité d'exploitation agricole et forestière ;
- d'assurer la pérennité des activités en permettant la transmission de la gestion des immeubles en location de Jumet et Trazegnies à Léon Bouckaert, l'un des fils.

Cette restructuration tend à rencontrer les préoccupations légitimes de pérennisation des activités, en permettant à la société qui se scinde de continuer et développer ses activités, en dehors de toute pression liée au poids de l'immobilier locatif dans sa rentabilité ainsi que dans ses valeurs patrimoniales.

Cette opération n'engendrera aucun avantage fiscal et n'engendrera aucun enrichissement des actionnaires.

Dans ce contexte, la scission partielle sera réalisée dans le cadre du régime fiscal d'immunisation tant sur le plan de l'impôt direct que sur le plan des droits d'enregistrement et de la TVA.

L'article 211, §1er, alinéa 3 du Code des Impôts sur les Revenus est d'application.

Les articles 117 et 120 du Code des Droits d'Enregistrement sont d'application.

La scission se réalisera sous le régime de la continuité comptable prévu par l'article 3 :56, §2 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 portant exécution du CSA.

5. LE RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS

En contrepartie de l'apport de la branche d'activité qui sera réalisé à la société « NANDRIVAU », laquelle sera nouvellement constituée le jour de l'acte authentique de scission, 308 actions seront créées et remises aux actionnaires de la Société à scinder de façon proportionnelle au nombre d'actions existantes qu'ils détiennent dans le capital de la Société à scinder.

Chaque action de la SA « TRIPLE B » donne donc droit à 1 action émise de la SRL « NANDRIVAU ».

En conséquence, l'organe d'administration de la société à scinder partiellement et celui de la société bénéficiaire, auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la société partiellement scindée les 308 actions de la société bénéficiaire pour les 308 actions de la société anonyme « TRIPLE B » qu'ils détiennent.

Aucune soulte en espèces ne sera versée aux actionnaires de la Société qui se scinde.

L'apport indisponible de la société bénéficiaire, après scission partielle, s'élèvera à sept cent soixante-cinq mille cent vingt-cinq euros et cinquante-neuf centimes (765.125,59 EUR).

6. MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DES SOCIETES BENEFICIAIRES

Il sera créé dans la société bénéficiaire 308 nouvelles actions qui seront inscrites dans le registre des actions nominatives aux noms des actionnaires de la société scindée partiellement au prorata de la détention de leur participation dans la société scindée partiellement, le tout par les soins et sous le contrôle de l'organe d'administration de la société bénéficiaire.

7. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS NOUVELLES DONNENT DROIT DE PARTICIPER AU BENEFICE

Les actions de la société bénéficiaire donneront le droit de participer aux bénéfices dès le dépôt au greffe de l'acte augmentant les apports de la société bénéficiaire.

8. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE A SCINDER SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE

Toutes les opérations accomplies en partie par la société partiellement scindée et se rapportant aux éléments actifs et passifs transférés dans la société bénéficiaire, sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire à partir du 1er juillet 2025, zéro heure, pour ce qui concerne la partie scindée.

9. DROITS SPECIAUX ASSURES PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE A SCINDER ET MESURES PROPOSEES A LEUR EGARD

Aucun droit spécial n'est accordé par la Société Bénéficiaire, ni à un actionnaire de la Société qui se scinde, ni à un porteur de titre autre que les actions.

10. HONORAIRES ACCORDES AUX EXPERTS EXTERNES CHARGES DE LA REDACTION DU RAPPORT PREVU PAR L'ARTICLE 12 :78 DU CSA

Les actionnaires décident d'appliquer les articles 12 :78, §6 et 12 :81 du CSA. Par conséquent aucune rémunération ne sera attribuée à un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable certifié externe pour l'établissement d'un rapport dans le cadre du projet de scission.

Nous avons mandaté Monsieur Olivier RONSMANS, réviseur d'entreprises, représentant la société « F.C.G. REVISEURS D'ENTREPRISES », afin d'établir le rapport sur les apports en nature conformément à l'article 5 :7 du CSA en ce qui concerne l'apport en nature.

Le montant de ses honoraires est globalement estimé à 2.500 euros hors TVA.

11. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES PARTICIPANT A LA SCISSION

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres de l'organe d'administration de la Société qui se Scinde ou de la Société Bénéficiaire.

12. REPARTITION AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE QUI SE SCINDE DES ACTIONS DE LA NOUVELLE SOCIETE BENEFICIAIRE AINSI QUE LE CRITERE SUR LEQUEL CETTE REPARTITION EST FONDÉE

Les éléments cédés se détaillent comme suit :

ACTIF

Immobilisations corporelles	418.751,99
Immobilisations financières	200.000,00
Stocks et commandes en cours d'exécution	0,00
Créances à un an au plus	121.648,90
Valeurs disponibles	0,00
Comptes de régularisation	0,00

TOTAL DE L' ACTIF

740.400,89

PASSIF

Dettes à plus d'un an	0,00
Dettes à un an au plus	203.653,53
Comptes de régularisation	0,00

TOTAL DU PASSIF

203.653,53

ACTIF NET

536.747,36

Les éléments actifs et passifs transférés dans la société bénéficiaire, la société à responsabilité limitée « NANDRIVAU » susmentionnée, seront rémunérés par l'attribution aux actionnaires de la société partiellement scindée « TRIPLE B » SA de 308 actions de la société bénéficiaire, la SRL « NANDRIVAU ».

En conséquence, l'organe d'administration de la société à scinder partiellement et celui de la société bénéficiaire, auront pour charge d'attribuer aux actionnaires de la société partiellement scindée les 308 actions de la société bénéficiaire pour les 308 actions de la société anonyme « TRIPLE B » qu'ils détiennent.

13. OPERATIONS PREALABLES A LA SCISSION

Néant

14. Déclarations finales

La scission partielle sera réalisée dans le cadre du régime fiscal d'immunisation tant sur le plan de l'impôt direct que sur le plan des droits d'enregistrement et de la TVA.

L'article 211, §1er, alinéa 3 du Code des Impôts sur les Revenus est d'application.

Les articles 117 et 120 du Code des Droits d'Enregistrement sont d'application.

La scission se réalisera sous le régime de la continuité comptable prévu par l'article 3 :56, §2 de l'Arrêté Royal du 29 avril 2019 portant exécution du CSA.

Toutes les informations échangées entre les diverses sociétés dans le cadre de ce projet de scission partielle sont confidentielles. Ce caractère confidentiel doit être respecté. Au cas où cette scission partielle ne serait pas approuvée, toutes ces données devraient être restituées aux sociétés concernées, de façon à ce que chaque société récupère les originaux de tout ce qui la concerne.

Au cas où ce projet de scission partielle ne serait pas approuvé, tous les frais relatifs à la mise sur pied de cette opération seront supportés par la société à scinder partiellement.

Le présent projet sera déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise du ressort de la société à scinder par les soins des signataires du présent projet. Ce dépôt devra avoir lieu six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission partielle.

Fait à Charleroi, le 3 novembre 2025.

Pour la SA « TRIPLE B »,

Béatrice CRAS,
Administratrice-déléguée.

Annexe : 1

	ACTIF	"TRIPLE B" SA avant scission partielle	Transfert à la société bénéficiaire "NANDRIVAU" SRL	Société scindée après scission "TRIPLE B" SA
II. Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
III. Immobilisations corporelles	537.677,69	418.751,99	118.925,70	118.925,70
A. Terrains et constructions	527.776,49	408.850,79	118.925,70	118.925,70
B. Installations, machines et outillage	0,00	0,00	0,00	0,00
C. Mobilier et matériel roulant	9.901,20	9.901,20	0,00	0,00
D. Locations-financements et droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00
IV. Immobilisations financières	200.274,79	200.000,00	274,79	274,79
V. Créances à plus d'un an	0,00	0,00	0,00	0,00
VI. Stocks et commandes en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
VII. Créances à un an au plus	520.767,64	121.648,90	399.118,74	399.118,74
A. Créances commerciales	-13.578,66	0,00	-13.578,66	-13.578,66
B. Autres créances	534.346,30	121.648,90	412.697,40	412.697,40
IX. Valeurs disponibles	9.391,84	0,00	9.391,84	9.391,84
X. Comptes de régularisation	3.399,97	0,00	3.399,97	3.399,97
TOTAL DE L'ACTIF	1.271.611,93	740.400,89	531.111,04	531.111,04

	PASSIF	"TRIPLE B" SA avant scission partielle	Transfert à la société bénéficiaire "NANDRIVAU" SRL	Société scindée après scission "TRIPLE B" SA
I. Capital	770.000,00	765.125,59	4.874,41	4.874,41
Capital souscrit	770.000,00	765.125,59	4.874,41	4.874,41
IV. Réserves	7.692,68	7.643,98	48,70	48,70
A. Réserve légale	7.692,68	7.643,98	48,70	48,70
V. Bénéfice/Perte reportée	-237.525,85	-236.022,22	-1.503,63	-1.503,63
VII. Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00
VIII. Dettes à plus d'un an	252.316,81	0,00	252.316,81	252.316,81
A. Dettes financières	252.316,81	0,00	252.316,81	252.316,81
IX. Dettes à un an au plus	479.510,27	203.653,53	275.856,74	275.856,74
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	76.827,38	0,00	76.827,38	76.827,38
B. Dettes financières	122.629,29	0,00	122.629,29	122.629,29
C. Dettes commerciales	30.206,81	0,00	30.206,81	30.206,81
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	12.898,26	0,00	12.898,26	12.898,26
F. Autres dettes	236.948,53	203.653,53	33.295,00	33.295,00
X. Comptes de régularisation	-481,98	0,00	-481,98	-481,98
TOTAL DU PASSIF	1.271.511,93	740.400,89	531.111,04	531.111,04

Béatrice CRAS,
Administratrice-déléguée.